



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 21 mai 2024 à 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2024

**Membres présents** : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Sophie HAYE-OLINET, William PIETTE, Stéphanie POIVERT, Hervé DINDIN.

**Membres excusés** : Philippe GLEMET (pouvoir à Jeanne BLANC), Anaïs LEMIRE.

**Secrétaire de séance** : Angélique MOTUT

**Ordre du jour:**

**Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2024**

- 1. Admissions en non-valeur**
- 2. Demande de subvention pour les travaux du chemin de Fauchain**
- 3. Affiliation volontaire du Syndicat Mixte pour le SCOT de La Rochelle Aunis au CDG17**
- 4. Statuts du Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement (SICN)**
- 5. Convention de location de la salle des fêtes**
- 6. Convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires**
- 7. Convention Elancité**
- 8. Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires**
- 9. Tableau des effectifs**

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.  
Angélique MOTUT est élu secrétaire de séance.



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 21 mai 2024 à 19H30**

**Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2024**

L'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2024 est reportée au prochain conseil municipal du mardi 25 juin 2024.

**1. Admissions en non-valeur**

Madame le Maire expose que deux familles qui ont bénéficié des services périscolaires entre 2011 et 2019 ainsi qu'une association qui a loué la salle des fêtes, mais dissoute depuis, n'ont pas réglé les factures correspondantes. Pour éviter ces déconvenues, la commune effectue dorénavant également des relances directement auprès des familles, même si ce service incombe, en théorie, au service de gestion comptable.

N'ayant pu recouvrer ces créances, Monsieur le Comptable public de JONZAC a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur.

**20240521\_01 : Admissions en non-valeur**

Madame le Maire explique que la Direction Générale des Finances Publiques nous a envoyé une liste de demande d'admission en non-valeur de produits.

Madame le Maire expose que Monsieur le Comptable public de JONZAC a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement sont d'un montant total des titres à admettre en non-valeur égale à 1333,55 €, décomposées comme suit :

- Compte 6541 : 1333,55 €
- Compte 6542 : 0 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur Alain LASSALLE, comptable public du Service de Gestion Comptable de Jonzac, concernant des titres de recettes afférents aux exercices 2011 à 2022 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité par le Comptable Public,

Considérant que le montant de ces titres irrecouvrables s'élève à la somme de 1333,55€ ;



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 21 mai 2024 à 19H30**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**EMET un avis favorable à l'admission** en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1333,55 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2024.

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions :	Pour : 11	Contre : 0

**2. Demande de subvention pour les travaux du chemin de Fauchain**

Le chemin de Fauchain est actuellement fermé, suite à de fortes dégradations dues aux intempéries de fin d'année 2023. La buse existante, sous dimensionnée et érodée, a incité le cours d'eau de la Traine à sortir de son lit.

Le Syndicat Mixte de Gestion des bassins du versant de la Saye, du Galostre et du Lary a été consulté pour apporter une solution, et la DDTM informée de la situation.

La commune de Cercoux, reconnue en l'état de catastrophe naturelle pour les événements de décembre 2023, pourrait envisager une demande de subvention auprès de l'Etat selon des critères précis.

La dotation peut être attribuée aux collectivités territoriales éligibles en compensation des travaux de réparation, de reconstruction à l'identique et de restauration représentant au moins 1% de leur budget total. Le montant de la dotation est inconnu à ce stade.

Le devis réalisé à ce jour ne remplit pas ces conditions. Des travaux de plus grande ampleur, pour notamment remettre la Traine dans son lit d'origine pourraient être considérés, mais les délais de travaux seraient très longs, et dans l'attente le chemin rural resterait inaccessible, ce qui n'est pas envisageable, également pour des raisons de sécurité.

**20240521\_02 : Travaux chemin de Fauchain**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a une forte érosion due aux phénomènes pluvieux de novembre et décembre 2023 sur un chemin rural communal entraînant l'apparition d'une brèche en amont d'un busage sous dimensionné sur le cours d'eau de la Traine. Cette brèche entraîne un écoulement privilégié vers son point bas, empruntant l'emprise pleine et entière du chemin rural forestier.

Ce cheminement problématique des eaux entraîne une forte érosion longitudinale du chemin, et une dérivation préjudiciable pour l'équilibre écologique du cours d'eau.

Le chemin rural est à ce jour inaccessible aux usagers.

La commune souhaite engager des travaux, Madame le Maire propose deux possibilités :

- changement et repositionnement adapté du busage à son même emplacement



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 21 mai 2024 à 19H30**

- changement et un repositionnement adapté du busage à son même emplacement, remise en état pérenne du chemin communal et restauration de l'écoulement naturel du cours d'eau

Dans le second cas, une demande de subvention pourrait être envisagée, sous conditions, et avec des délais de réalisation de travaux beaucoup plus longs.

Dans tous les cas les demandes auprès de la DDTM sont réalisées et en cours de traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE**

- **Au vu de la nécessité de remettre en état de circulation le chemin de Fauchain rapidement, d'engager les travaux de changement et repositionnement du busage à son même emplacement**

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions : 1	Pour : 10	Contre : 0

**3. Affiliation volontaire du Syndicat Mixte pour le SCOT de La Rochelle Aunis au CDG17**

**20240521\_03 : Affiliation volontaire du Syndicat Mixte pour le SCOT  
La Rochelle Aunis au CDG17**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- **D'émettre un avis favorable**

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions : 0	Pour : 11	Contre : 0



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 21 mai 2024 à 19H30**

**4. Statuts du Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement (SICN)**

**20240521\_04 : Statuts du Syndicat Intercommunal  
de Cylindrage et de Nettoyement (SICN)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement ont été présentés au vote lors du dernier Comité Syndical du 5 avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L5211-20 ;

« Ainsi, en application des articles L 5211-17 et L5211-20 du CGCT, il convient à la collectivité et aux autres communes-membres de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur ces modifications statutaires et le projet de nouveaux statuts, à compter de la notification de la délibération susmentionnée. A défaut, la décision est réputée favorable. »

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du SICN, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- **d'accepter cette nouvelle version**

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions : 0	Pour : 11	Contre : 0

**5. Convention de location de la salle des fêtes**

**20240521\_05 : Convention de location de la salle des fêtes**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors des locations de salle des fêtes, les loueurs ont possibilité, à la signature de la convention, de réserver un forfait ménage d'un montant de 100€, qui comprend le nettoyage des sols et sanitaires.

Afin de faciliter l'organisation de ces interventions ponctuelles, Madame le Maire propose de faire intervenir une entreprise extérieure lorsque cette option est retenue. En cas de ménage non fait lors de l'état des lieux de sortie, et de l'option non retenue à la signature de la convention, le forfait ménage serait alors facturé 200€.

Les autres points de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 21 mai 2024 à 19H30**

**DECIDE**

- **de faire intervenir une entreprise extérieure pour le forfait ménage**
- **de facturer le forfait ménage 200€ lorsqu'il n'est pas réservé à la signature de la convention**

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions : 0	Pour : 11	Contre : 0

**6. Convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires**

Monsieur BADIE expose que la commune de Cercoux est mal dotée en ressources digitales, informatiques et en logiciels.

Actuellement les outils sont gérés par SOLURIS, qui pratique parfois des prix élevés pour des prestations décevantes.

Le coût de l'audit est de 8000€, totalement pris en charge par l'ANCT, sans obligations en suivant.

**20240521\_06 : Convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires**

Madame le Maire expose que la commune est éligible à l'intervention d'un expert numérique financé entièrement par l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires qui accompagne les territoires ruraux.

L'objectif est d'établir un diagnostic personnalisé des besoins en matière de numérique, et d'identifier des solutions numériques pertinentes issues du marché privé.

L'accompagnement de l'Incubateur des Territoires consiste à :

- ⇒ identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée
- ⇒ identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire
- ⇒ formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées
- ⇒ identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement

Pour bénéficier de cette action, une convention doit être établie entre la commune et l'ANCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- **de donner une suite favorable à la proposition de l'ANCT**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ANCT**



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 21 mai 2024 à 19H30**

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions : 0	Pour : 10	Contre : 1

**7. Convention Elancité**

**20240521\_07 : Convention Elancité**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de service avec ELANCITE pour les opérations et travaux de réparation des 2 radars pédagogiques appartenant à la commune est arrivé à échéance.

Un nouveau contrat pour une durée de 3 ans est proposé, soit du 01/03/2024 au 28/02/2027, pour un montant de 199€ HT par an et par radar.

Sont compris au titre des prestations : les frais de transport du matériel, la mise à jour logicielle, la main d'œuvre, les pièces, les panneaux solaires, ainsi que les petites fournitures consommables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- de reconduire le contrat de service avec ELANCITE pour une durée de 3 ans
- autorise Madame la Maire à signer la convention

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions : 0	Pour : 9	Contre : 2

**8. Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires**

Face au non respect récurrent des règles de vie en collectivité, et afin que le dialogue et la cohésion soient réinstaurés au sein de l'école, les équipes éducatives de l'école et des services périscolaires ont travaillé à harmoniser les règlements intérieurs.

Une échelle des comportements a été mise en place avec un système de récompenses et sanctions, commun à tous les services , périscolaires et extrascolaires.

Certaines familles ont des difficultés à mettre les actions nécessaires en œuvre auprès de leurs enfants, dû notamment à l'éloignement des réseaux de soutien. Cette démarche a pour objectif de renforcer le partenariat entre l'école et la commune.

Règlement annexé au présent PV.



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 21 mai 2024 à 19H30**

**20240521\_08 : Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de renforcer le partenariat entre l'école et la commune, les équipes éducatives de l'école, des services périscolaires et extrascolaires ont travaillé ensemble afin d'harmoniser leurs règlements intérieurs.

Une échelle des comportements ainsi qu'un protocole en cas de crise communs à tous les services ont été élaborés, afin d'être annexés au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- de modifier le règlement intérieur des services extrascolaires et périscolaires afin de l'harmoniser avec celui de l'école
- les tarifs des services périscolaires et extrascolaires restent inchangés

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions : 0	Pour : 11	Contre : 0

**9. Tableau des effectifs**

Lors du Conseil précédent, les élus ont voté l'ouverture au tableau des effectifs de deux postes, l'un de catégorie C, l'autre de catégorie B. La délibération prise était très générale afin de faciliter administrativement le recrutement. Il convient de prendre une seconde délibération qui mentionne précisément le grade de l'agent effectivement recruté. Cette délibération n'ajoute pas de nouveau poste au tableau des effectifs.

**Objet : 20240521\_09 : Tableau des effectif – création d'un poste appartenant au cadre d'emploi de rédacteur**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Est donc soumise au vote du Conseil Municipal la création d'un poste permanent de responsable administratif à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs.



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 21 mai 2024 à 19H30**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 30 avril 2024,

**Considérant** que les besoins du pôle administratif nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de responsable administratif à temps non complet, à raison de 32/35èmes.
- Que, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs et au grade de rédacteur territorial.
- Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement des fonctions suivantes : gestion des conseils municipaux et des ressources humaines, missions administratives et d'encadrement intermédiaire (fiche de poste en annexe).
- Que la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 22 mai 2024 et présenté en suivant.

Madame le Maire ou l'adjoint délégué est autorisé(e) à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du mardi 21 mai 2024 à 19H30

GRADE OU EMPLOI agents titulaires	Catégorie	durée hebdo	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	35/35ème	1	
Rédacteur	B	35/35ème	1	
Rédacteur	B	32/35ème		1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	35/35ème	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	21/35ème		1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	35/35ème	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	32/35ème	1	
Adjoint administratif	C	35/35ème		1
Adjoint administratif	C	35/35ème		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique de 1ère classe	C	35/35ème	3	
Adjoint technique de 2ème classe	C	35/35ème	2	
Adjoint technique	C	35/35ème	1	
Adjoint technique	C	30/35ème	1	
Adjoint technique	C	20/35ème	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	32/35ème		1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	C	12/35ème	1	
Adjoint du patrimoine	C	20/35ème	1	
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>15</b>	<b>5</b>

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	durée hebdo	Postes Pourvus	Postes Vacants
(métier, nature du contrat, fondement juridique)				
Agent de maîtrise - CDD	C	15/35ème		1
Adjoint d'animation principal - CDD	C	35/35ème	1	
Agent d'accueil - agence postale - CDD	C	20/35ème	1	

Agents contractuels	Catégorie / Contrat	durée hebdo	Postes Pourvus	Postes Vacants
Agent d'accueil - agence postale	PEC	20/35ème		1
Adjoint administratif	CDD	35/35ème	1	
Agent de service polyvalent	PEC	20/35ème		1
Agent de service polyvalent	PEC	26/35ème	1	
Adjoint d'animation	C	34/35ème		1
Adjoint d'animation	C	35/35ème		1
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>			<b>18</b>	<b>9</b>

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du mardi 21 mai 2024 à 19H30

**INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

- L'association ACTIVITES LOISIRS CERCOUX remercie la commune pour le versement d'une subvention.
- Convocation à l'assemblée générale du CREER le 7 juin à La Rochelle
- Peu de participants à la réunion publique organisée par Larmes de Chat. La réunion a permis de présenter les actions de l'association et de préciser le partenariat commune-association.
- Arrêt de l'exploitation des carrières THIVIERS, la commune n'a pas été informée d'une éventuelle commission actant cette fermeture.
- Spectacle Cocktail Mélodique le 25 mai à la salle des fêtes, Fête de la musique le 21 juin.
- Plan Éducatif de Territoire délibéré en juin 2023, valable 3 ans, mais doit être retravaillé avec les commissions.
- Rencontre du club de football de Bedenac pour envisager une fusion avec le club de Cercoux.
- Recherche de solutions pour améliorer le climat de la pause méridienne, le sujet sera évoqué avec les représentants des parents d'élèves élus pris via une commission dédiée au PEDT.
- Le football est source de conflits dans la cour de récréation, doit-il être interdit ? Un travail sur les activités de récréation avec la commission correspondante à venir.
- Rencontre avec l'association de palet à organiser.
- Point à temps décalé, l'information sera transmise sur les réseaux de communication.
- Une mini pelle va être louée au SICN pour divers travaux.
- L'entretien des voiries communales a été décidé avec un roulement tous les 3 ans, pour maintenir des entretiens réguliers de PATA (point à temps automatique).
- Le fauchage va débuter prochainement et devrait être terminé mi juin.
- L'association Jardins d'amateurs a commandé des tables, qui seront installées à proximité des terrains de pétanque avec l'aide des agents.

La séance est levée à 22h10.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 juin 2024.

La secrétaire de séance  
Angélique MOTUT



Le Maire,  
Jeanne BLANC

